



Club Photo-Vidéo
des Industries
Electrique et Gazière
de Strasbourg

www.label-image.fr



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO et VIDEO 2012

Le concours comporte quatre catégories distinctes :

- Papier Monochrome (NB),
- Papier Couleurs
- Diaporama numérique
- Vidéo

ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURIR :

- Le concours est ouvert aux membres du club, ainsi que tous les ouvrants droit et ayants droit de la CMCAS de Strasbourg-Sélestat

ARTICLE 2 - THEMES :

- **Photo:** " Les ponts "
- **Diaporama et Vidéo :** " Thème libre ", Mille et une idée se nichent dans la vie courante.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES :

Papier Monochrome et papier Couleur :

Tous genres et procédés sont admis.

Définition:

- une œuvre NB ou virée intégralement dans une seule couleur est une image monochrome.
- une œuvre couleurs ou NB virée partiellement ou ajout d'une couleur est une image couleurs.

Les œuvres devront être présentées sur support de format 40 x 50 cm avec un passe-partout. Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format.

Il est recommandé d'utiliser des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm²)

Les supports doivent être vierges de toute inscription.

Un post-it comportant le nom de l'auteur et le titre sera collé au dos de chaque photo, pour faciliter le repérage des photos pour la mise en place des étiquettes officielles.

Une feuille récapitulative comportant, Prénom, Nom et Titre des photos sera jointe lors de la dépose ou de l'envoi des photos. Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

Diaporama Numérique

Définition : Sera considéré comme diaporama numérique, tout montage réalisé à partir de photos. Le fichier devra être dans un format compatible pour PC (.exe) sur un support CD ou DVD. Les diaporamas auront une durée maximale de 6 minutes. Les illustrations musicales devront être précisées, y compris les musiques libres de droits. L'origine de toutes les photos devra être spécifiée par le réalisateur du diaporama.

Vidéo

Définition : Sera considéré comme vidéo, tout montage réalisé en format vidéo (25 images/secondes, format 4/3 ou 16/9, gravé sur DVD) Les montages vidéo auront une durée maximale de 6 minutes. Les illustrations musicales devront être précisées, y compris les musiques libres de droits. L'origine des documents présentés devra être spécifiée par le réalisateur du montage vidéo.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION :

Noir & blanc et couleur :

Chaque auteur peut participer avec 5 œuvres maximum par catégorie. Les photos présentées doivent être libres de tous droits.

Diaporama numérique et vidéo :

Chaque auteur peut participer avec 2 œuvres maximum par catégorie.

En outre les œuvres présentées (photos, diaporama, vidéo) ne doivent pas avoir participé à des compétitions antérieures.

Une fiche d'identification devra être jointe à chaque diaporama et vidéo. Pour les diaporamas, il conviendra de joindre une affiche du montage ainsi qu'une photographie de l'auteur. (Pour utilisation en projection publique)

ARTICLE 5 - ACHEMINEMENT DES PHOTOS, DIAPORAMAS NUMERIQUE ET VIDEOS:

Les photos devront être remises pour le 15 décembre 2012 au plus tard. Les diaporamas et vidéos devront être remis pour le 15 janvier 2013, au plus tard.

A l'accueil ÉS à Mundolsheim, sous pli fermé adressé au " Photo - Vidéo Club des IEG "
A Bernard OSTERMANN, 5 rue du Brezouard, 67116 REICHSTETT
A Patrick KUPFERSCLAEGER pour le GROUPE GDS
A Serge KEMPF pour le bureau CMCAS de Sélestat
Déposés directement dans le local studio par les membres de notre club.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES PHOTOS, DIAPORAMAS NUMERIQUE ET VIDEOS :

Toutes les œuvres pourront être utilisées pour des expositions ou des projections, dans le cadre de manifestations internes ou externes à nos industries.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES PHOTOS :

Les photos pourront être restituées après le 15 décembre 2013, sur demande de l'auteur, moyennant une participation aux frais d'envoi de 5,- €.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Le comité vérifiera la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, seront interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de détérioration.

ARTICLE 9 - JURY :

Chacun des jurys sera composé de personnes désignées par le club " Label-Image ".
Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères au club.
Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'observation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 10 - LE JUGEMENT :

Le jugement aura lieu en public.

Pour les photos :

Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les juges, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

Pour les diaporamas et vidéos :

Chaque œuvre est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les juges, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang du diaporama ou de la vidéo.
Un bonus sera attribué à chaque montage, en fonction de l'origine des images. (Images réalisées ou non par l'auteur)

Une séance de projection permettra au public de participer au jugement des réalisations en compétition, son avis sera pris en considération pour la note finale de chaque montage.

ARTICLE 11 - RESULTATS :

Dans chaque concours seront établis les classements suivants :

- 1) Classement Photos N&B : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 2) Classement Photos Couleur : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 3) Classement Diaporama numérique : Le Diaporama numérique ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée premier, etc.
- 4) Classement Vidéo : La vidéo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu lors d'une soirée spéciale dont la date sera définie ultérieurement.
- les photos des concours " N&B " et " Couleur " seront exposées en fonction de leur classement, du nombre de participants et de la place disponible.
- les montages " Diaporama numérique " et " vidéo " seront projetés

Trois prix seront remis par catégorie et un seul prix par auteur.

RAPPEL: le délai de réception des photos est fixé au 15 décembre 2012 et au 15 janvier 2013 pour les diaporamas et vidéos.